



Liste des délibérations examinées lors de la réunion du  
Conseil municipal du **09 juin 2026**

**ART L2121- 25 du code des collectivités territoriales :**

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

| N°   | Objet de la délibération   | vote   |
|--|--|--|
|  | <b>Approbation du compte rendu de la séance du 7 avril 2026</b>    | <b>Adopté à l'unanimité</b>  |
| <b>22/06-2026</b>  | <b>Subventions communales aux associations</b>                     |  |
| <p>Mme GOLIER, adjointe aux Finances rappelle que le conseil municipal a voté lors de sa séance du 23 février 2026 l'enveloppe globale de 6 450 €, qui correspond à ce que les associations ont demandé cette année. Elle propose, compte tenu du délai, d'attribuer aux associations les montants demandés, pour ne pas retarder les versements qui pourraient en pénaliser certaines, et de rester sur les anciens critères. Elle informe le conseil municipal qu'elle réunira la commission Finances afin de revoir les conditions d'attribution de subventions. Chaque responsable associatif sera rencontré en amont afin de connaître les projets, les contraintes et le fonctionnement de chacune des associations communales.</p> <p>M. ETAIN fait savoir qu'il s'oppose toujours à la subvention de l'association « l'Abreuvoir des Cavaliers » car, même si l'association organise des activités ouvertes à tous, il y a toujours un mélange entre les activités de l'association et celles de l'entreprise commerciale.</p> <p>Mme le Maire Propose de voter l'enveloppe pour chacune des associations et non pas l'attribution globale</p> |  |  |
|  | <b>Subvention l'abreuvoir des cavaliers : 200 €</b>                | <b>Adoptée à la majorité</b><br><i>(10 Pour, 2 Abstentions (Mme EYNARD et M. COLLIER, 1 contre (M. ETAIN)</i><br><i>Mmes PLASMANS et WOZNICZKA ne prennent pas part au vote ayant un lien avec l'association</i> |
|  | <b>Subvention APELDOR : 500 €</b>                                  | <b>Approuvé à l'unanimité</b><br><i>Mmes PION et WOZNICZKA ne prennent pas part au vote ayant un lien avec l'association</i>   |
|  | <b>Subvention Foot ESOD : 3 000 €</b>                              | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |
|  | <b>Subvention La Boule amicale 1 350 €</b>                         | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |
|  | <b>Subvention La Lecture, j'adORE MOY 500 €</b>                    | <b>Approuvé à l'unanimité</b><br><i>Mme WOZNICZKA ne prend pas part au vote ayant un lien avec l'association</i>   |
| L'association a demandé de baisser sa demande de 600 à 500 euros   |  |  |
|  | <b>Subvention Jeux Fils Ormoy 800 €</b>                            | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |
| <b>23/06-2026</b>  | <b>Approbation du compte financier unique 2025–Budget communal</b> | <b>Approuvé à l'unanimité</b>  |
| <p>Madame GROLIER est élue à l'unanimité Présidente de séance pour le vote du compte financier unique.</p> <p>Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Les chiffres ont été présentés au conseil municipal dans une réunion en amont afin d'expliciter les chiffres détaillés.</p> <p>Mme le Maire quitte la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.</p> <p>Le Conseil municipal <b>APPROUVE</b> le compte financier unique 2025 du budget Commune :</p>  |  |  |

|                            | FONCTIONNEMENT     |                       | INVESTISSEMENT     |                      |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|
|                            | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT  | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés         |                    | 243 658,97 €          |                    | + 57 556,83 €        |
| Opérations de l'exercice   | 408 949,13 €       | 538 496,98 €          | 113 972,89 €       | 127 926,31 €         |
| Totaux                     | 408 949,13 €       | 782 155,95 €          | 113 972,89 €       | 185 483,14 €         |
| <b>Résultat de clôture</b> |                    | <b>+ 373 206,82 €</b> |                    | <b>+71 510,25 €</b>  |

**24/06-2026 Affectation définitive du résultat 2025 - Budget communal Approuvé à l'unanimité**

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ce vote n'a pas pu être réalisé avant le vote du budget primitif 2026 en février, une affectation provisoire avait alors été votée.

Les résultats doivent être affectés définitivement maintenant que le CFU est approuvé.

L'excédent 2025 pour la section de fonctionnement représente 373 206,82 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2026, et l'affecter définitivement dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Mme GROLIER rappelle que les transferts du fonctionnement vers l'investissement sont possibles, mais pas l'inverse. Il est donc plus prudent de réaliser les affectations du fonctionnement vers le fonctionnement.

L'excédent 2025 pour la section d'investissement représente 71 510,25 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2025 au budget primitif 2026, et de l'affecter définitivement dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

**25/06-2026 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement Adopté à l'unanimité**

Comme pour le budget communal, Madame GROLIER est élue à l'unanimité Présidente de séance pour le vote du compte financier unique budget assainissement.

Mme le Maire quitte la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget assainissement :

| libellé                    | FONCTIONNEMENT     |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT  | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés         |                    | 112 337,71 €         | 44 710,08 €         |                      |
| Opérations de l'exercice   | 81 194,87 €        | 150 585,23 €         | 121 320,65 €        | 121 175,57 €         |
| Totaux                     | 81 194,87 €        | 262 922,94 €         | 166 030,73 €        | 121 175,57 €         |
| <b>Résultat de clôture</b> |                    | <b>181 728, 07 €</b> | <b>-44 855,16 €</b> |                      |

**26/06-2026 Affectation définitive du résultat 2025 - Budget Assainissement Adopté à l'unanimité**

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique que comme pour le budget communal, il convient de voter l'affectation définitive des résultats.

L'excédent 2024 pour la section d'exploitation représente 157 047,79 €. Il est proposé reporter cet excédent au budget primitif 2025 :

- Le résultat de la section d'investissement étant négatif, il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement), soit 44 710,08 €
- Le solde sera affecté dans la section d'exploitation, au compte 002 (excédent reporté) soit 112 337,71 €

Le déficit 2024 pour la section d'investissement représente 44 710,08 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2025, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte 001 (déficit d'investissement).

Mme GROLIER rappelle au conseil municipal que le déficit en investissement, s'explique car l'argent rentre en fonctionnement dans le budget assainissement (versements du délégataire SAUR) alors qu'il sort en investissement avec le remboursement du capital des prêts.

Compte tenu de la réserve en fonctionnement, sauf modification majeure des équilibres, l'excédent servira à solder les prêts jusqu'en 2030. Il n'y aura plus de réserves, mais plus de prêts en cours.

|            |  |                             |
|------------|--|-----------------------------|
| 27/06-2026 | <b>SEZEO - déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage</b> | <b>Adopté à l'unanimité</b> |
|------------|--|-----------------------------|

Mme le Maire et Mme L'Adjointe exposent au conseil municipal qu'à la suite de la **coupure d'éclairage public survenue pendant trois jours** dans les rues **des Ormes, Longue Haie et du 30e BCP**, il a été constaté que la commune **ne dispose actuellement d'aucun contrat d'entretien pour l'éclairage public**. Il est également rappelé que la commune a conscience que **l'éclairage public, notamment au Petit Villers, est vieillissant**.

Dans ce contexte, la commune a pris contact avec le **SEZEO (Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise)**, qui a procédé aux réparations nécessaires afin de rétablir l'éclairage dans les trois rues précitées. Le SEZEO propose désormais à la commune d'établir un contrat d'adhésion pour la compétence optionnelle « éclairage public ». Pour cela, la commune doit, dans un premier temps, signer une **déclaration d'intention**. Il est précisé que ce document n'engage la commune qu'à la réalisation d'un **audit**, lequel permettra de déterminer :

- le **montant de la cotisation**, calculé selon le nombre de supports d'éclairage public, à savoir :
  - **20 € par poteau béton ;**
  - **40 € par candélabre ;**
- le **montant des travaux de mise en conformité** de l'éclairage public.

Mme le Maire précise que si la commune fait réaliser l'audit mais décide ensuite de **ne pas adhérer à la compétence optionnelle du SEZEO**, plusieurs conséquences en découleront :

- la commune devra régler le **coût de l'audit**, estimé entre **500 € et 1 000 €** ;
- la commune restera seule responsable de l'éclairage public et devra assurer, à ses frais, les **travaux de mise en conformité** ainsi que les **réparations**, en ayant recours à des entreprises privées, **car la SICAE n'exerce plus l'activité liée à l'éclairage public depuis 2025** ;
- la commune devra également régler les **frais des réparations déjà effectuées par le SEZEO** dans les rues des Ormes, Longue Haie et du 30e BCP.

En revanche, si la commune fait réaliser l'audit puis décide **d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO** :

- elle **n'aura pas à régler les frais de réparation** déjà engagés par le syndicat ;
- le SEZEO prendra en charge **l'ensemble des réparations et des frais d'entretien** de l'éclairage public ;
- la commune s'engagera à réaliser les **travaux de mise en conformité dans un délai de 3 ans**, ces travaux pouvant être **subventionnés à hauteur de 80 %** par le SEZEO. Il est demandé s'il serait possible de moderniser l'éclairage public en passant aux LED.

Mme Grolier répond que cette modernisation est effectivement envisagée et que le SEZEO propose plusieurs solutions permettant de **réduire les coûts énergétiques**, notamment :

- le **passage à l'éclairage LED** ;
- la **réduction de puissance entre 22 h et 6 h du matin**, afin de limiter la consommation pendant les heures creuses ;
- l'utilisation d'une **couleur de LED moins agressive**, permettant également de réduire la consommation énergétique.

Il est précisé qu'en cas d'adhésion, la commune serait liée au SEZEO par un **contrat d'une durée de 5 ans**, renouvelable ensuite **par tacite reconduction**.

Les conseillers municipaux demandent également si les réparations liées à des actes de **vandalisme** sont prises en compte par le SEZEO. Il leur est répondu que **oui**, ces réparations sont incluses dans la prise en charge.

|            |   |   |
|------------|---|---|
| 28/06-2026 | <b>Création d'une bibliothèque municipale</b> | <b>Adoptée à la majorité</b><br>(13 Pour, 0 Abstention, 2 contre (Mme PLASMANS et M. ETAIN)<br>Mme WOZNICZKA ne prend pas part au vote ayant un lien avec l'association |
|------------|---|---|

Mme le Maire expose qu'il s'agit d'officialiser la création d'une bibliothèque municipale qui sera gérée en régie indirecte par l'association « la Lecture j'adORE MOY ». Le projet date du mandat de M. GILBERT mais la démarche n'avait pas alors été officialisée en tant que telle.

A terme, cette bibliothèque sera installée dans le nouveau bâtiment communal situé dans l'ancienne maison « Landry », avec l'agence postale déplacée.

Cette officialisation permettra d'obtenir des subventions pour la création du nouveau local et des prêts de matériels par la Médiathèque départementale de l'Oise.

Mme Plasmans indique au conseil municipal que la création d'une bibliothèque communale ne lui semble pas pertinente, compte tenu de la proximité des médiathèques de Crépy-en-Valois et Nanteuil le Haudouin, qui prêtent gratuitement des livres aux enfants. Elle précise que les animations de l'association sont très appréciables et intéressantes pour les habitants. Ainsi, elle pense que le futur local dédié à la bibliothèque aurait pu être multi associatif plutôt que réservé à un seul usage.

Mme le Maire lui répond que ce projet permettra d'avoir des subventions supplémentaires car réservées à l'aménagement de bibliothèque. Il n'y a pas de besoin de « salle des associations », la plupart ont déjà leur local, la salle du conseil est à leur disposition à leur demande, et certaines ont plus besoin d'un espace de stockage de matériel que de lieu de réunion.

Concernant l'intérêt d'avoir une bibliothèque communale, c'est un service proximité qui sera proposé, avec situation idéale pour le jeune public (école, périscolaire) et les nourrices du village. L'installation au centre du village permettra un accès à pied pour des publics qui ne sont pas véhiculés.

La convention a été adressé à chaque conseiller. Le projet est validé à la majorité des votants.

|                   |                                |  |
|-------------------|--------------------------------|--|
| <b>29/06-2026</b> | <b>Vente de la boulangerie</b> | <b>Rejetée à la majorité</b><br>(5 Pour (Mmes EYNARD, GROLIER, WOZNICZKA et MM. MONTGILLARD, VIEILLE), 0 Abstention, 10 contre |
|-------------------|--------------------------------|--|

Mme Le Maire et Mme L'adjointe rappelle que la boulangerie communale est actuellement louée pour un montant de **1 100 € par mois, soit 13 200 € de recettes locatives annuelles.**

Toutefois, l'état général du bâtiment nécessite la réalisation de **travaux importants et coûteux.** Deux options s'offrent donc à la commune : **la vente du bien ou sa rénovation.**

#### **Hypothèse de la vente**

Dans l'hypothèse d'une vente, il est proposé d'intégrer au contrat de vente deux clauses particulières :

- **Clause n°1** : l'acquéreur devra réaliser les **travaux de sécurité dans un délai de 3 ans** ;
- **Clause n°2** : le commerce devra être **maintenu à usage de boulangerie pendant une durée de 10 ans.**

Afin d'évaluer certains travaux à prendre en compte, trois devis ont été réalisés :

- **Clôture** : 7 262 €
- **Crépi du mur** : 2 456 €
- **Compteur électrique** : 880 € (pour un compteur uniquement, la société précisant que la remise aux normes nécessaires sera plus coûteuse)

Soit un montant total de **10 598 €.**

Par ailleurs, le bien a été estimé par **deux agences immobilières**, qui en évaluent la valeur **entre 100 000 € et 150 000 € pour l'une et entre 100 000 et 130 000 euros pour l'autre.** En retenant une valeur moyenne de **125 000 €**, et compte tenu des travaux à effectuer, il est proposé de fixer un **prix de vente à 110 000 €.**

#### **Hypothèse de la conservation et de la rénovation**

Si la commune décidait de conserver le bien, plusieurs travaux de mise en conformité devraient être engagés, notamment :

- mise aux normes électriques ;
- isolation et chauffage ;
- entretien des poutres ;
- mise en conformité des murs ;
- mise en conformité de la cheminée.

Mme **Grolier**, adjointe au maire, a établi un **budget prévisionnel primaire** après s'être renseignée sur les prix pratiqués dans ces différents domaines. Elle estime, à première vue, que le montant minimum des travaux s'élèverait à **50 000 €.**

En sa qualité d'adjointe en charge des finances, Mme Grolier considère que la boulangerie représente aujourd'hui **davantage de dépenses que de recettes** et recommande, en conséquence, **la vente du bien**. Mme le Maire indique partager cet avis et rappelle qu'à son arrivée **il avait été proposé la vente à la boulangère, dès qu'elle disposerait des fonds**. Qu'à l'heure actuelle **une décision doit être prise dans l'intérêt de tous, pour à la fois pérenniser le commerce et permettre à notre commerçante d'exercer dans des conditions décentes**.

#### Débats au sein du conseil municipal

Dans un premier temps, les conseillers municipaux indiquent que, si la vente devait être votée, ils souhaitent que la clause de maintien du commerce en tant que boulangerie soit **portée à 20 ans au lieu de 10 ans**.

Concernant les travaux, les conseillers souhaitent également **approfondir l'étude du dossier** et demander **des devis complémentaires**, afin de disposer d'une estimation plus précise et plus réaliste du coût des travaux.

#### Vote

Il est ensuite procédé au vote concernant la **vente de la boulangerie**, avec modification de la clause de maintien de l'activité de boulangerie, portée à **20 ans au lieu de 10 ans**. Le projet de vente est rejeté par le conseil municipal.

Les conseillers précisent que les votes défavorables ne constituent pas une opposition définitive au projet de vente. Ils souhaitent avant tout **approfondir le sujet** avant de se prononcer définitivement, soit sur une vente du bien, soit sur la réalisation des travaux nécessaires.

En conséquence, il est décidé de réunir une **commission travaux**, une fois qu'un devis général de rénovation des bâtiments de la boulangerie aura été établi, en complément des devis déjà réalisés, afin de remettre ce projet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

|                   |   |                             |
|-------------------|---|-----------------------------|
| <b>30/06-2026</b> | <b>Projet de rénovation du monument aux Morts – demandes de subventions</b> | <b>Adopté à l'unanimité</b> |
|-------------------|---|-----------------------------|

Mme le maire indique que le Monument aux Morts, situé rue Louis Nadal a besoin d'être rénové. Le nettoyage a été réalisé par les agents communaux avec l'aide du riverain M. PIART que nous remercions. Les obus devant le monument ont été repeints.

Il convient désormais de procéder au rechapage des lettres (redorer les lettres à la peinture). Plusieurs devis ont été effectués et le mieux-disant sont les pompes funèbres Fontaine pour un montant de 2300 € TTC.

Ce projet étant subventionnable, le conseil décide de demander une subvention à l'ONAC et à la région Hauts de France aux taux maximum.

Compte tenu de la taille de la commune, le financement pourrait atteindre 80 %.

|                   |  |  |
|-------------------|--|--|
| <b>31/06-2026</b> | <b>Lotissement Nexity : convention entretien espaces verts</b> | <b>Adopté à la majorité</b><br><i>(12 Pour, 0 Abstention, 3 contre (Mme PLASMANS et MM. COLLIER, ETAIN))</i> |
|-------------------|--|--|

Mme le Maire soumet au conseil municipal la signature d'une convention d'entretien des espaces verts avec la société Nexity, afin de à la commune d'assurer l'entretien des espaces verts du lotissement situé rue des Ormes.

Mme Plasmans demande si une compensation financière a été sollicitée en contrepartie de cette prise en charge.

Actuellement l'entretien censé être assuré par Nexity ne l'est pas et que, face à cette situation, il a été privilégié une intervention rapide de la commune plutôt que l'engagement d'un contentieux ou d'une négociation, afin de ne pas pénaliser davantage les habitants de la rue des Ormes, confrontés à une végétation particulièrement haute.

|                   |   |                             |
|-------------------|---|-----------------------------|
| <b>32/06-2026</b> | <b>Avenant au contrat borne recharge électrique</b> | <b>Adopté à l'unanimité</b> |
|-------------------|---|-----------------------------|

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec la société EOVA le 10/07/2023 pour les bornes électriques de la place de l'Église, (durée 9 ans).

L'entreprise ayant changé, il convient de faire un avenant pour transférer la convention d'EOVA à EOLIBERTY. Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer cet avenant.

|                   |   |                             |
|-------------------|---|-----------------------------|
| <b>33/06-2026</b> | <b>commission communale des impôts :<br/>désignation de candidats</b> | <b>Adopté à l'unanimité</b> |
|-------------------|---|-----------------------------|

Madame le Maire rappelle que la CCID est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. La commune doit proposer le double de candidats, soit 24 personnes contribuables pour la désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques.

Différents habitants ont été sollicités pour participer à cette commission. Mme le maire remercie toutes les personnes ayant répondu.

Sont désignés :

- Claudine AGOQUÉ
- Florence BASSIGNANI
- Khelil BENRALI
- Thibault BRIEN
- Vincent CHAMARD
- Sébastien DEVOS
- Pascal ETAIN
- Christian FAVEAU
- Christiane GOLAB
- Déborah HUBERT
- Abdourahmane KEITA
- Jean-Pierre LEVASSEUR
- Martin MORELLON
- Pierre PARIS
- Eric PELLÉ
- Anne-Sophie PLASMANS
- Jean-Luc PLUMAIN
- Nathalie SEMAT
- Corinne SESANA
- Michèle SIQUIER
- Philippe SIQUIER
- Philippe TOUPET
- Xavier WOZNICZKA
- Mahdi ZAHAF

|                   |  |                             |
|-------------------|--|-----------------------------|
| <b>34/06-2026</b> | <b>Commission de contrôle des listes électorales</b> | <b>Adopté à l'unanimité</b> |
|-------------------|--|-----------------------------|

La commission de contrôle des listes électorales est renouvelée à chaque mandat.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Pour les communes dont le conseil municipal est composé des membres d'au moins 2 listes, elle est composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, et deux conseillers municipaux de l'autre Liste.

Le maire ou ses adjoints ne peuvent pas y participer.

Les membres désignés pour cette commission sont :

- Yann HELLEC, Valérie PERROT et Nicolas VIEILLE
- Pascal ETAIN et Anne-Sophie PLASMANS

**Autres points abordés**

**Décisions du Maire**

Madame le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

- *Déclarations d'intentions d'Aliéner*

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

| N° DIA 2026 | Adresse   | Parcelle(s) cadastrale(s) | surface               |
|-------------|---|---------------------------|-----------------------|
| 3           | rue Louis Nadal/ le Buisson de la Chaussée (voie verte) | B 63-103-110              | 38 266 m <sup>2</sup> |
| 4           | 17 chemin de la Longue Haie                             | C 808                     | 476 m <sup>2</sup>    |
| 5           | 1, La Fosse aux Loups                                   | B 376                     | 975 m <sup>2</sup>    |
| 6           | 14, La Fosse aux Loups                                  | B 369                     | 687 m <sup>2</sup>    |
| 7           | 10, Chemin du Chenet                                    | A301-302-303              | 1780 m <sup>2</sup>   |
| 8           | 31, Grande rue  | B 181                     | 385 m <sup>2</sup>    |
| 9           | 29, Grande rue  | B 180-640                 | 224 m <sup>2</sup>    |

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

***Point trottoir presbytère***

Mme le Maire a repris contact avec les services du département, ainsi qu'avec le conseiller départemental pour faire aboutir le dossier. Le département attendait le plan mis à jour avec la signalisation.

Mme le Maire a pris attache avec l'entreprise afin de transmettre ce document.

### ***Élagage stade***

L'adjoint au Maire chargé des travaux indique que des peupliers dangereux ont été repérés au terrain de pétanque. Plusieurs devis ont été établis et l'entreprise la mieux-disante a été sélectionnée. Les travaux sont programmés mi-octobre, les tailles étant actuellement interdites.

Mme le Maire précise que les peupliers à l'entrée de ville le long de la départementale doivent être élagués par le département. Une étude sanitaire des arbres est d'abord programmée par les services du département.

### ***Travaux cimetière***

M. MONTGILLARD, adjoint aux travaux indique au conseil que le tuyau d'eau pour le robinet du nouveau cimetière était percé à cause du gel. Une entreprise a été mandatée pour réparer et ajouter un robinet de purge pour pouvoir vider le tuyau en hiver évitant les problèmes à l'avenir.

### ***Point rétrocession des voiries du lotissement rue des Ormes***

Lors de la dernière rencontre avec Nexity, un tour sur place a été réalisé pour lister les malfaçons et points de blocage.

L'aménageur a reconnu qu'il y a peu de dégâts constatés, hormis quelques soucis avec des bouches à clefs, que les habitants ont bien entretenu et respecté les espaces communs.

Ainsi, les habitants devraient majoritairement toucher leur caution.

Des représentants (MM. Plumain, KEITA et Mme GROLIER) rencontreront l'aménageur au nom des habitants du lotissement pour faire le point.

Concernant le mur à reprendre, il s'agit d'erreurs réalisées par l'entrepreneur engagé par NEXITY. À ce titre, Nexity va le faire reprendre car il ne revient pas aux colotis de supporter la charge des malfaçons.

Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise recommandée par recommandée par Mmes Grolier et Wozniczka.

Concernant les réseaux et leur vérification avant la rétrocession :

#### ***Réseau d'assainissement***

Le bureau d'études a analysé un rapport sur le datant de 2018, lequel ne correspond pas au rapport ASUR présenté par Nexity (de 2024). En conséquence, la commune n'est pas en mesure d'avancer sur ce point à ce stade.

#### ***Réseau d'eau potable***

Le rapport relatif au réseau d'eau potable porte sur deux points :

- La vérification de la pression, notamment au regard de l'analyse des fuites ;
- L'étude bactériologique, transmise par Nexity, qui a été jugée conforme.

L'ensemble des points est revu systématiquement, chaque mois les représentants de Nexity sont rencontrés en mairie.

### ***Toit école***

Un dégât des eaux a été constatée dans la classe maternelle.

Un couvreur est intervenu pour repérer la cause des dégâts. De nombreuses tuiles sont fissurées ( une centaine) et nécessitent d'être changées. Il a indiqué à la commune qu'il pouvait trouver un stock de tuiles du modèle existant pour effectuer les réparations à l'identique. Un devis est en cours d'établissement.

Par la suite, les dalles du plafond seront changées.

### ***Fête de l'école***

La fête de l'école est organisée le samedi 13 juin par l'association des parents d'élèves en collaboration avec les enseignantes, dans la cour du périscolaire à Ormoy-Villers.

### ***Fête de la musique***

Elle est organisée le samedi 20 juin sur la place de l'Église. M. MONTGILLARD fait un appel aux bénévoles et va mettre en place un planning pour les différentes phases d'installation et désinstallation.

### ***Communication au sein du conseil municipal***

Mme PLASMANS Indique qu'elle aimerait être en possession des mêmes informations que les autres membres du conseil municipal. Mme Wozniczka rappelle que les compte rendus des réunions de commission sont envoyés à tous les conseillers, et qu'elle lui transférera en plus les informations par messages.